

APPEL DE COTISATION 2026/2027

Nom de l'entreprise :

Bourgoin Jallieu, le 15/04/2026

Madame, Monsieur,

Conformément à nos statuts, nous procédons à l'appel de nos cotisations annuelles, pour l'exercice du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027.

Votre cotisation annuelle contribue à maintenir les moyens de notre groupement pour une représentation efficace, la défense de vos intérêts et un accompagnement personnalisé et réactif par notre équipe de juristes spécialisés.

La cotisation se calcule de la façon suivante :

Masse salariale annuelle brute* (plafonnée SS) X 0.12 =€
100

(*) 12 derniers mois de salaires ou base de la dernière DADS

Cependant, pour tenir compte des frais fixes engagés pour chaque entreprise, **la cotisation annuelle ne peut être inférieure à 775€.**

Nous vous remercions de bien vouloir effectuer le règlement, avant le 10/06/26 soit :

- par virement bancaire sur le compte : FR76 1382 5002 0008 7793 3318 662
- par chèque à l'ordre du GICOB – 14 Route de l'Isle d'Abeau- 38300 BOURGOIN JALLIEU

Dès réception de votre règlement, nous vous adresserons un bordereau de cotisation acquittée.

Nous vous remercions de votre confiance.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Trésorier

Bertrand CARRET-BONHOMME

Note : notre Union Patronale est une association « loi 1901 » à but non lucratif. La participation des entreprises à notre action et à l'activité patronale en général se fait sous forme d'une cotisation volontaire, annuelle et forfaitaire. Cette cotisation, analogue sur le plan comptable à celle qui est versée aux organisations professionnelles, est imputable sur les frais généraux. Il ne s'agit en aucun cas d'honoraires que nous n'avons juridiquement aucune compétence ni à demander ni à facturer.